



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 046/2024
SÉANCE N° 3 DU 8 AVRIL 2024

FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE TERRITOIRE – E2CIADES

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 2 avril 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle (jusqu'à 18 h 21), Nicole Bouillon (à partir de 17 h 08), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray (à partir de 17 h 07), Nadège Davoust (à partir de 17 h 07), Gwénaél Poisson (à partir de 17 h 28), Christine Dubois (à partir de 17 h 09), Bruno Bertier (à partir de 17 h 09), Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, Vice-Présidents, Michel Paillard (à partir de 17 h 39), Isabelle Eymon, Bruno Flécharde (jusqu'à 18 h 40), Marcel Blanchet, Julien Brocaïl (à partir de 17 h 23), Antoine Caplan (à partir de 17 h 44) et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Bernard Bourgeais a donné pouvoir à François Berrou, Bruno Flécharde a donné pouvoir à Antoine Caplan (à partir de 18 h 40), Patrice Morin a donné pouvoir à Céline Loiseau.

Était absent ou excusé

Olivier Barré, membre du bureau.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 11 avril 2024.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2024

FOND DE SOUTIEN AUX PROJETS DE TERRITOIRE – E2CIADES

Rapporteur : Gwénaél Poisson

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-10,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la demande de subvention reçue le 13 février 2024,

Considérant que, chaque année, le réseau E2C France organise des E2Ciades, des rencontres nationales afin de permettre les échanges entre stagiaires issus de différentes E2C et régions,

Que l'E2C 53 a participé pour la première fois aux E2Ciades en 2022, grâce au soutien du Conseil départemental et a renouvelé sa participation en 2023 au Lavandou,

Que cette année, la structure sollicite le soutien de la collectivité pour participer à l'édition 2024 qui se déroulera à Châlons-en-Champagne,

Considérant le projet de convention présenté,

Après avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention avec la MFR de Saint-Berthevin ayant pour objet le soutien à la participation de l'E2C 53 au projet E2Ciades 2024, joint en annexe de la présente délibération, sont approuvés.

Article 2

La subvention 2024 à la MFR de Saint-Berthevin, d'un montant de 3 500 €, fait l'objet d'une inscription au BP 2024.

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Signé : Le Président,

Florian Bercault